

Compte rendu du conseil municipal

du jeudi 02 septembre à 19h00

en salle polyvalente.

Présents : Iserable Patrice, Matuissi René, Reynaud Raphaël, Blache Franck, Guillaubey Germaine, Miskulin Germaine, Tilly Yves Desportes Davy, Fremont Loïc

Excusés : Bernard Virginie, Crinon Virginie

Secrétaire de séance : Tilly Yves.

.....

Monsieur le maire demande à l'assemblée l'ajout de 2 délibérations :

1. Décision modificative pour rectifier une recette de subvention de 48000 euros
2. Convention des chemins forestiers des communes Bessins, Chevrières, Murinais et Onf.

L'assemblée approuve l'ajout de ces 2 délibérations ;

- **Approbation du compte rendu du dernier conseil du 08 juin 2021**

L'assemblée approuve à l'unanimité des présents le compte rendu du dernier conseil du 08 juin 2021.

- **Délibération pour demande de subvention**

Le maire ajourne cette première délibération pour la demande de subvention à la région.

- **Décision modificative n°2 pour achat de matériel informatique**

Monsieur le maire explique qu'il était prévu en dépenses d'investissement au budget 2021 un achat de matériel, notamment l'achat d'un ordinateur portable pour la mise en place du télétravail de la secrétaire de mairie. (948,00 euros). Or, les crédits qui ont été inscrits en investissement ne sont pas assez conséquent pour le paiement de cet achat. Des dépenses supplémentaires sur le budget investissement 2021 ont dues être faites et ne permettent pas de régler la facture à Adhoc Expert pour l'achat de l'ordinateur.

Il convient alors de régulariser l'écriture budgétaire. Monsieur le maire propose alors d'effectuer une décision modificative n°2 sur le budget principal.

L'assemblée à l'unanimité des présents approuve la décision modificative.

- **Délibération contre le projet de contrat Etat Onf 2021 2025**

Soutien à la motion de la FNCOFOR.

Monsieur le Maire expose les motifs : Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération Nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectif et Performance (COP) Etat-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « *Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité (.....). Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7.5M€ en 2023 puis de 10M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités.* »
- « *Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an (.....).* »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'Objectif et de Performance (COP) Etat-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autre que l'Etat (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

Considérant :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'office National des Forêts, à hauteur de 7.5M€ en 2023 puis de 10M€ en 2024 et en 2025 ;
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens ;
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF ;

Considérant :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crise notamment sanitaires ;
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues ;
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique ;
- Une forte augmentation des conflits d'usage, liés aux changements sociétaux et au déconfinement, nécessitant des moyens de surveillance sur le terrain ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

- **EXIGE** le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- **EXIGE** la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- **DEMANDE** que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises ;
- **DEMANDE** un maillage territoriale efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

- **Décision modificative n°3 sur le budget principal pour rectifier une recette de subvention de 48000 euros**

Monsieur le maire explique que la subvention reçue du département pour les travaux de rénovation d'un chemin rural, d'un montant de 145000 euros, a été encaissé sur un compte d'investissement alors qu'il aurait dû apparaître sur un compte de fonctionnement, étant donné que le règlement de cette facture s'est fait à partir d'un compte de fonctionnement. (Compte 615231).

Il convient donc de régulariser l'écriture budgétaire.

Le conseil approuve à la majorité des présents les virements de crédit proposés.

- **Délibération pour la délégation de maîtrise d'ouvrage des communes Murinais-Bessins-Roybon et l'ONF au profit de la commune de Chevrières ; Convention des chemins forestiers des communes Bessins, Chevrières, Murinais et Onf**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la route forestière des Plâtres relie la Croix de Mouze à la croisée des Plâtres et traverse successivement la forêt communale de Chevrières, la forêt domaniale de Chambaran puis la forêt communale de Bessins.

Le chemin de Chapotière part de la Croisée des Plâtres pour finir sur l'angle de la forêt communale de Murinais.

La route forestière des Plâtres est en mauvais état surtout sur la partie en forêt communale de Chevrières.

La route forestière des Plâtres est située sur le territoire communale de Roybon et reprend le tracé d'un chemin rural sur la commune de Roybon.

Afin de permettre aux camions venant de la RD20 de repartir par cet axe, il paraît opportun de créer des aires de retournement tous les kilomètres.

Le chemin de la Chapotière reprend le tracé d'un chemin rural existant sur la commune de Roybon. Elle a une longueur de 750 mètres et traverse la forêt communale de Chevrières pour finir dans l'angle de la forêt communale de Murinais.

Ces deux routes forestières en plus d'une fonction de production forestières a aussi une fonction de défense des forêts contre l'incendie et permet de raccorder les différentes voies qui traversent le plateau au niveau des cols.

La création d'une route forestière traversant la forêt communale de Murinais permet de relier l'ensemble des forêts précitées à la RD qui a une voie adaptée au transport de bois axe principal traversant les Chambarans et reliant Roybon (donc l'axe de Bièvre) à Saint Marcellin (via Saint Vérant et donc l'A49).

Les parcelles 9 à 13, 26 à 29 et 34 – 35 de la forêt communale de Murinais n'ont pas de chargeoirs pour permettre le stockage et le chargement des bois. Ce qui représente un volume de 1500 m³ sur 5 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention qui a pour objectif de définir les modalités techniques, financières et juridiques pour la réfection des routes forestières des Plâtres (de la croisée des Plâtres à la Croix de Mouze) et la transformation du chemin en direction des bois de Murinais en route forestière.

Le Conseil municipal approuve et autorise la signature de la convention.

Fin du compte rendu